



Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS** le onze mars , à 10 h30 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du C.G.C.T., s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence du Maire, M. CONIL Jean Louis, Maire
Etaient présents **Mr CONIL Jean-Louis, Mr TOSELLO Patrick, , Mr NOARO Alain ,
, Mr Daniel OLLIVIER, Mr BARBAGLI Alain**
Mme RAYBAUD Maryse et Mr CONIL Christophe sont absents excusés.

Un scrutin a eu lieu Mr NOARO a été nommé secrétaire de séance

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 17 décembre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 1.1 autorisation de signature de Conventions relatives au remboursement des frais scolaires et du personnel mis à disposition par la commune de Briançonnet au bénéfice des élèves AMIRATOIS fréquentant l'école de Briançonnet

Le Maire expose que, durant chaque année scolaire, les enfants résidant à AMIRAT fréquentant l'école de Briançonnet y bénéficient des matériels et avantages mis à disposition des élèves et participent à toutes les activités organisées en cet établissement. Du personnel communal est également mis à disposition par la commune de Briançonnet.

En conséquence, deux conventions, à effet du début de chaque année scolaire seront conclues avec notre commune.

- **La première**, précisant que notre commune participera aux dépenses de frais scolaires, fournitures de matériels, d'entretien et toutes autres dépenses engagées par et pour l'école de Briançonnet au prorata des élèves dépendant du village d'Amirat.
- **La seconde**, précisant que la commune de Briançonnet récupèrera par titres de recettes auprès de notre commune et au prorata des élèves Amiratois les frais de mis à disposition du personnel pour le service de surveillance, d'entretien et d'aide à l'école de Briançonnet durant les heures méridiennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des membres présents, favorable aux participations financières aux conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire signer toutes conventions inhérentes à la présente.

Délibération 1.2 Adhésion à la charte des communes et territoires pastoraux

le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) et donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Celle-ci propose au conseil d'adhérer à cette charte qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ DECIDE d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » et s'engage à :
 - Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
 - Défendre le pastoralisme pour le conforter
 - Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
 - Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT)
 - S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
 - Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 - Soutenir les mesures agro-environnementales
 - Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
 - Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
 - Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
 - Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
 - Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
 - Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

Délibération 1.3 Participation aux frais de fonctionnement de l'école de St Pierre pour l'année de 2022/2023

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour l'année 2022/2023, de renouveler la participation de la commune au remboursement des frais :

-de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de St Pierre, fixés à 1300 euros par enfant de la commune d'Amirat fréquentant l'école St Pierre

- En vertu de la Loi du 22/07/1983 qui précise le libre accord entre les communes en ce qui concerne le recouvrement des sommes, la commune de St Pierre récupèrera le montant des frais de participations par titres de recette annuels auprès de notre commune, au prorata des enfants d'Amirat scolarisés à l'école de St Pierre.

Pour ce faire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, des présents

-Monsieur le Maire à signer toute convention annuelle afférente à ces remboursements scolaires.

Délibération 1.4 Hausse des tarifs du gîte l'Estelle

Mr le Maire expose qu'il convient de réviser le tarif des locations des gîtes ruraux et du gîte d'étape l'Estelle définis comme suit :

Nuitée	25 € par personne
location entière du gîte en exclusivité	300 € par jour
panier de bois de chauffage supplémentaire	5 €
petit déjeuner	7 € par personne
repas	15 € par personne
demi pension	47 € par personne
pique nique	8 € par personne
sur demande : lave linge local privé	5 € par utilisation (grande capacité)
location parure drap complète	2 € par lit

Délibération 1.5 portant sur l'autorisation du Conseil Municipal au Maire à signer le marché de prestations de services et fournitures au titre de la viabilité hivernale 2022-2023 du hameau de l'Hubac d'Amirat.

Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de validée l'intervention du Département des Alpes de Haute Provence pour le compte de la commune d'Amirat en matière de viabilité hivernale et fournitures, sur le hameau de l'Hubac d'Amirat durant la nouvelle d'hiver 2022/2023. La commune prenant en charge le déneigement de la voie communale par l'intermédiaire d'un déneigeur privé, le Conseil D04 assurera le gravillonnage, l'élargissement de la voie dans la continuité des interventions de même nature effectuées sur la RD911. Pour ce qui relève de la partie RD911 située dans les Alpes Maritimes, en direction du col du Buis, le département des Alpes de haute-Provence interviendra ponctuellement sur demande de la municipalité d'Amirat.

Par conséquent, le Maire d' AMIRAT :

demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'engagement entre la commune et le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence sis 13 rue du Dr Romieu 04995 DIGNES LES BAINS cedex, document reprenant dans le cadre du marché publics de fournitures et prestations de service l'ensemble des références et normes en vigueur au vu du barème général d'intervention.

Le coût horaire de ces interventions sera fixé dans les termes du marché et une facture détaillée sera établie en fin de saison hivernale 2023 sur la base des quantités réelles.

Sujet 6 : choix de l'abonnement lié au téléphone satellitaire

Mr le Maire rappelle : au vu de la dotation d'un téléphone satellitaire par la CAPG en faveur de la commune d'Amirat, afin de maintenir un contact avec la cellule de crise de la Préfecture en cas de crise, reste à charge de la mairie le coût de l'abonnement à contracter . le tarif étant trop élevé (74€/mois pour 10 mn de crédit téléphonique) Mr le Maire propose d'attendre une autre proposition.

Sujet 7 : demande du locataire d'autorisation de poser un abri devant le chalet n°2 à PIEDAGOU

Mr le Maire est saisi d'une demande de la locataire du chalet 2 à Piedagou afin d'obtenir l'autorisation de poser un abri bois , démontable, sur la terrasse . Les conseillers n'y voient aucun inconvénient.

DEBAT D ORIENTATION BUDGETAIRE

Sujet 8 : Attributions des subventions 2023 à prévoir au budget

❖ <u>Dons aux associations</u>	2020	2021	2022	2023 Proposé
Compte 65748				
Amicale forestiers	150€	150 €	150.00	150€
Pompiers st Auban	150€	150 €	150.00	150 €
Ecole st Pierre salaire chauffeur ligne bus	0	0		refusé
			0 enfants d'Amirat	
Comité fêtes amirat	0	0	0	0
Pompiers grasse camion humanitaire	200€	200.00 €	200.00	150€
Collège du verdon				refusé
Christ'o du cœur Christine Boada				200€

Sujet 9 : fixation des taxes locales 2023 à prévoir au budget

En 2023, les communes ont de nouveau la main sur le vote du taux de la taxe habitation

En 2019, dernière année où le conseil municipal a voté la taxe nous étions à 6.85%.

Mr le Maire précise qu'à l'instar de l'ancienne municipalité, jamais les membres du conseil n'ont voté de hausse de la taxe habitation.

Mr le Maire rappelle les excellents résultats comptables obtenus cette année et propose de conserver cette politique au bénéfice des habitants en n'appliquant aucune hausse d'impôts en 2023.

Par conséquent le taux de 6.85% est maintenu pour la taxe habitation sur les résidences secondaires

le taux de 20.93% est maintenu pour la taxe foncier bâti

le taux de 27.13 % est maintenu pour la taxe foncier non bâti

Cette délibération sera présentée au prochain conseil municipal avec le vote du budget 2023.

Sujet 10 : présentation du détail des dépenses et des recettes 2022

Pour rappel nous finissons l'année 2021 avec un déficit de 90 233.03€.

En effet, la baisse substantielle de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre 2014 et 2018 a considérablement fragilisé les finances locales, qui ont ensuite dû assumer des charges supplémentaires avec la pandémie, à laquelle succède aujourd'hui une crise énergétique et un renchérissement du prix de toutes les matières premières. A ces difficultés s'est ajoutée l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires en 2022 qui s'est traduite par une hausse immédiate de tous les budgets de fonctionnement des communes.

Les Municipalités sont donc prises en tenaille entre cet accroissement de leurs dépenses et cette diminution des recettes qui réduisent drastiquement leurs marges de manœuvre.

Malgré cette conjoncture, nous avons mis tout en œuvre afin de relever les comptes avec un résultat excédentaire de + 85 280.04 € fin 2022.

L'ensemble des dépenses a été extrêmement maîtrisé et les recherches de partenaires financiers actifs et systématiques.

Les recettes propres de la commune sont passées de 51 412.44€ en 2021 à 57 910.71€ en 2022.

Une commune en bonne santé est une commune qui peut couvrir ses dépenses de personnel et son remboursement de l'emprunt avec ses recettes propres.

Cet excellent résultat de clôture, nous amène à un solde de clôture en caisse de 514 439.29€

Le tableau de bord 2022 a été remis aux conseillers.

Sur quoi un incident de violence s'est vu réitéré pour la seconde fois au sein d'une séance de l'assemblée :

La séance du conseil municipal a été levée par Mr le Maire.

12H00 la séance est levée

Visas

***Le secrétaire de séance
Alain NOARO***

***le Maire,
Conil Jean Louis***